



Décision du Maire N°64

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition conclue entre l'association « Profession Sport 25 » et la Commune concernant l'animation des séances de jeux d'opposition par Madame BAECHELE Nicole.

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature entre la Ville et l'association « Profession Sport 25 », de la Convention de mise à disposition concernant l'animation des séances de jeux d'opposition par Madame BAECHELE Nicole, pour une durée de 15 heures du 09/11/2010 au 09/12/2010.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 26/10/2010



Le Maire

Pierre KNEPERT



CONVENTION de MISE à DISPOSITION

Conclue entre l'association Profession Sport 25 et l'utilisateur ci-dessous désigné

N° 13752

SALARIE		Mise à disposition auprès de l'Utilisateur désigné ci-après	
Nom :	BAECHELE Nicole	Raison Sociale :	MAIRIE DE BAVANS
Adresse :	10, Rue du Château d'Eau	Adresse :	1 rue Fleurs
	25420 BART		25550 BAVANS
Tel :	03.81.90.53.34	Tel :	03,81,96,26,21
Qualification :	BEESAPT	Responsable :	Pierre KNEPPERT MAIRE
Nationalité :	FRANÇAISE	Président :	
N° S.S. :	2 60 03 25 031 130		

AFFECTATION / PLANNING

Tâches à accomplir : Animation des séances de jeux d'opposition

Type Public : Enfants

Lieu de travail : Bavans

Début de convention : 09/11/2010 **Fin de convention :** 09/12/2010 **Période d'essai :** Néante

Durée Hebdomadaire : 3,00 **Durée Mensuelle :** **Durée Globale :** 15,00

Forfait : **Nombre de forfaits :** **Montant facturé :**

Planning : Intervention, hors jour férié, le mardi et le jeudi de 13h45 à 15h15 soit 15 heures sur la période

Cycle Pedagogique :



COMPLEMENT CONTRAT

La séance du jeudi 11 novembre est reportée au vendredi 12 novembre de 13h45 à 15h15

ACTION de FORMATION

NATURE du CONTRAT

Type d'emploi :

Groupe :

Type de Contrat : CDD Usage

Règle de repos : Non Concerné

Option du Repos : Non concerné

Convention: Convention collective du sport N° 2511 du 26/11/2006

FRAIS COMPLEMENTAIRES

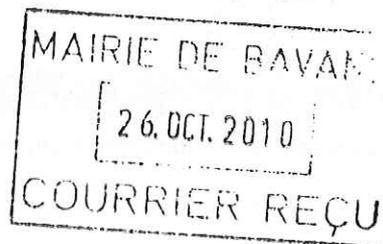
Avantage en nature : non concerné

Frais Professionnels : non concerné

Frais de location : non concerné

Matériel Utilisé : non concerné

Indem. Repas : non concerné



L'utilisateur soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales, partie intégrante de la présente convention, et les accepter .

Prix CONVENUS	Prix Unitaire	Quantité	Total
Taux horaire	42,46 €		
Hebdomadaire	42,46 €	3,00	127,38 €
Mensuel			
Forfait			
Global	42,46 €	15,00	636,90 €
Frais de déplacement / Intervention			
Indemnité de repas			
Frais professionnels			
Frais de location			

Profession Sport 25

Représenté par Le Directeur

Fait à BESANCON le : 25/10/2010

Signature :

L'utilisateur dûment habilité à signer

(Président ou représentant dûment habilité)

Fait à BAVANS

le : 26/10/2010

Cachet et signature :

L'adjointe au Secrétaire,
Ch. MORENO.



CONVENTION de MISE à DISPOSITION

Conclue entre l'association Profession Sport 25 et l'utilisateur ci-dessous désigné

N° 13752

I – OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT consistent à développer dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, la sous-traitance étant interdite.

II – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non respect des conditions du présent contrat.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels et produits nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture. **La partie, qui aura rompu le contrat, devra à l'autre le montant à titre d'indemnité, correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme du contrat.**

g) L'utilisateur, au terme de son contrat, sera tenu de renvoyer la fiche d'évaluation dûment remplie à l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

III – HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur, tout dépassement justifié d'une majoration réglementaire du taux horaire stipulé au recto.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au recto de la présente.

Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au temps de travail effectivement réalisé sans toutefois être inférieur au temps de travail conventionné.

c) Un formulaire distinct des heures effectuées doit parvenir à l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT au plus tard le 25 du mois en cours.

Ce document pourra émaner de l'utilisateur ou du salarié.

La signature et le cachet de l'utilisateur pourront être apposés sur le formulaire de relevé d'heures, ce qui certifiera l'exactitude des éléments qui y sont consignés.

A défaut, la déclaration transmise par le salarié sera prise en compte.

d) Pour toutes actions extérieures à la commune dont dépendent les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, l'utilisateur peut être amené à payer en surplus les frais de déplacement des salariés au taux fixé par le présent contrat.

IV . RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification ni embauche directe pendant la durée du contrat, sauf accord préalable et écrit par l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

V . PAIEMENTS DES ACOMPTES ET FACTURES

Il peut être demandé des acomptes sur les facturations. Le paiement est à effectuer à la remise de la facture sans délai. Toute somme impayée expose l'utilisateur, et sans délai, à la résiliation éventuelle du contrat par l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et à la mise en recouvrement judiciaire de la totalité des actes signés sur le présent contrat avec un seul rappel. Pour toutes contestations relatives à l'exécution du contrat, il est donné compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les actes ont été commis. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

VI . OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de la Direction concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à l'Association.

VII . ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujéti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

Si au cours de la durée de la présente, il devient assujéti à la TVA, il s'engage à prévenir PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

